

A

(N^o 83.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1847.

Nouvelle répartition des Représentants et des Sénateurs,

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi décrétant une nouvelle répartition des Représentants et des Sénateurs.

Il en résulte une augmentation de 13 Représentants et de 7 Sénateurs : ainsi le Sénat atteindra la moitié exacte de la Chambre des Représentants, et l'égalité rompue à la suite du traité de 1839 se trouvera rétablie.

Le projet de loi supprime les alternats établis par le décret du 3 mars 1831, entre certains arrondissements, soit pour les Représentants, soit pour les Sénateurs, à l'exception de celui entre Namur et Philippeville.

La répartition est faite d'après les bases adoptées en 1831, par le Congrès national; le projet assigne à chaque province et à chacun de ses arrondissements le nombre de représentants et de sénateurs auquel sa population lui donne droit.

Lorsque, dans une province ou dans un arrondissement, il y a excédant de population pour le nombre de Sénateurs qui lui est attribué, la compensation est établie en lui attribuant un Représentant en plus, bien que la population n'atteigne point le chiffre strictement voulu; et réciproquement, lorsqu'il y a excédant de population pour le nombre de Représentants attribué à une province ou à un arrondissement, la compensation est établie en lui attribuant

un Sénateur en plus ; le Congrès national en a agi de même en votant le tableau annexé au décret du 3 mars 1831.

L'augmentation se répartit de la manière suivante :

Anvers, un Représentant ;

Malines, un Sénateur ;

Bruxelles, deux Représentants et un et demi-Sénateur ;

Nivelles, un Représentant et un demi-Sénateur ;

Ypres, un Représentant, mais, par compensation, cet arrondissement perd un Sénateur qu'il élisait avec *Dixmude*, *Furnes* et *Ostende* ;

Dixmude obtient un Sénateur et cesse de concourir avec *Furnes* et *Ostende* : ces deux derniers arrondissements éliront ensemble un Sénateur ;

Gand, un Représentant ;

Termonde, un Représentant ;

Saint-Nicolas, un Sénateur ;

Mons, un Représentant et un demi-Sénateur ;

Tournay, un demi-Sénateur ;

Soignies, un Représentant ;

Thuin, un demi-Représentant ;

Charleroy, un demi-Représentant et un Sénateur ;

Liège, un demi-Représentant et un Sénateur ;

Huy, un demi-Représentant ;

Verviers, un Représentant ;

Dinant, un Représentant.

En résumé, la province d'*Anvers* gagne un Représentant et un Sénateur ;

Le *Brabant*, trois Représentants et deux Sénateurs ;

La *Flandre occidentale*, un Représentant ;

La *Flandre orientale*, deux Représentants et un Sénateur ;

Le *Hainaut*, trois Représentants et deux Sénateurs ;

Liège, deux Représentants et un Sénateur ;

Namur, un Représentant.

Le tableau de la répartition des Représentants et des Sénateurs annexé au décret du Congrès national, du 5 mars 1831, fut arrêté en conséquence du recensement de la population opérée en 1829, qui donnait, pour le royaume, 4,064,209 habitants, et d'une majoration de 15,791 habitants pour 1830, faisant un total de 4,080,000. Le nombre des Représentants fut fixé à 102 et celui des Sénateurs à 51.

Une augmentation du nombre de Représentants et de Sénateurs était désirée par les provinces dont la population s'était accrue depuis cette époque.

Avant de satisfaire à ce vœu, le Gouvernement dut faire procéder à un nou-

veau recensement de la population ; des fonds furent demandés pour cette opération , ainsi que pour le recensement de l'agriculture et de l'industrie.

Le Gouvernement adopta pour le recensement les bases qui lui furent proposées par la commission centrale de statistique et, par arrêté royal du 30 juin 1846, l'époque en fut fixée au 15 octobre.

Le 23 décembre dernier, la commission centrale nous adressa le tableau de la population par province et par arrondissement électoral , avec un rapport sur la marche des opérations. Ces documents sont joints au présent exposé.

Le Gouvernement n'a omis aucun soin pour obtenir en temps opportun un recensement offrant les garanties de sincérité ; il a été parfaitement secondé, et son but a été atteint.

La population de fait, au 15 octobre 1846, présente un total de 4,335,319 âmes.

Le mouvement de l'état civil, au 31 décembre 1845, constate une population de 4,298,562 habitants, d'où il résulte que l'accroissement, jusqu'au 31 octobre, aurait été de 36,757.

Cette différence est le résultat des omissions ou doubles emplois dans les relevés du mouvement de l'état civil et de l'accroissement annuel de la population.

Mais cet accroissement est loin d'avoir été général : ainsi dans les arrondissements de la Flandre occidentale, et dans ceux de Nivelles, Audenarde, Eecloo, Gand, Termonde, Ath, Arlon et Virton, il y a eu, au contraire, une diminution plus ou moins forte dans la population constatée en 1845.

Le tableau suivant donne, par arrondissement ; les chiffres de ces différences :

Différence entre les résultats du recensement de la population au 15 octobre 1846, et la population constatée par le mouvement de l'état civil au 31 décembre 1845.

PROVINCES		POPULATION AU 15 octobre 1846.	POPULATION CONSTATÉE par LE MOUVEMENT de L'ÉTAT CIVIL au 31 décemb. 1845	DIFFÉRENCE	
PAR	ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.			EN PLUS.	EN MOINS.
Anvers.	Anvers	189,677	185,795	3,882 ⁽¹⁾	
	Malines	116,215	115,267	948	"
	Turnhout	100,466	94,790	5,676	"
		406,358	395,852	10,506	"
Brabant.	Bruxelles	375,993	366,170	9,823	"
	Louvain	173,657	166,658	6,999	"
	Nivelles	140,899	143,578	"	2,679
		690,549	676,406	14,143	"
Flandre occidentale.	Bruges	119,314	121,911	"	2,597
	Courtrai	141,567	148,858	"	7,291
	Dixmude	46,915	48,410	"	1,495
	Furnes	30,749	31,959	"	1,210
	Ostende	43,990	44,662	"	672
	Roulers	84,474	88,784	"	4,310
	Thielt	72,052	73,823	"	1,771
	Ypres	103,599	105,802	"	2,203
		642,660	664,209	"	21,549

(¹) La différence peu considérable entre les chiffres accusés par le mouvement de l'état civil au 31 décembre 1845, et ceux qui résultent du recensement général, doit être attribuée en grande partie aux améliorations introduites, depuis 1841, dans le mode de constater le mouvement de l'état civil : les principales corrections qui

PROVINCES		POPULATION AU 15 octobre 1846.	POPULATION CONSTATÉE par LE MOUVEMENT de L'ÉTAT CIVIL au 31 décemb. 1846	DIFFÉRENCE	
PAR	ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.			EN PLUS.	EN MOINS.
Flandre orientale.	Alost	138,211	136,582	1,629	»
	Audenarde	106,862	112,018	»	5,156
	Eecloo.	55,874	56,612	»	738
	Gand	276,193	285,739	»	9,546
	Saint-Nicolas	117,628	117,161	467	»
	Termonde.	96,848	98,720	»	1,872
		791,616	806,832	»	15,216
Hainaut.	Ath	93,679	98,311	»	4,632
	Charleroy	131,085	120,584	10,501	»
	Mons	159,162	150,626	8,536	»
	Soignies.	96,549	94,772	1,777	»
	Thuin.	85,709	83,416	2,293	»
	Tournay.	149,612	144,899	4,713	»
		715,796	692,608	23,188	»
Liège.	Huy.	79,205	78,064	1,141	»
	Liège	223,121	210,223	12,898	»
	Verviers.	100,143	99,962	181	»
	Waremmes.	50,134	49,828	306	»
		452,603	438,077	14,526	»

ont été faites portent d'abord sur des doubles emplois dans les décès par suite des mort-nés, et des transcriptions en vertu de l'art. 80 du Code civil, puis sur l'omission des militaires sous les drapeaux dans le nombre des habitants, à la fin de chaque année. L'administration s'attache à introduire dans le mouvement de l'état civil toutes les améliorations de détail dont il est encore susceptible; déjà les registres de population, qui viennent d'être établis uniformément dans toutes les communes du royaume, permettront d'arriver à une exactitude plus grande qu'il n'était possible de l'obtenir avant l'introduction de cette mesure.

PROVINCES		POPULATION AU 15 octobre 1846.	POPULATION CONSTATÉE par LE MOUVEMENT de L'ÉTAT CIVIL au 31 décemb. 1845	DIFFÉRENCE	
PAR	ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.			EN PLUS.	EN MOINS.
Limbourg.	Hasselt	77,832	75,272	2,560	"
	Maeseyck	36,993	35,816	1,177	"
	Tongres.	71,088	69,860	1,228	"
		185,913	180,948	4,965	"
Luxembourg.	Arlon	26,702	26,904	"	202
	Bastogne	32,964	31,939	1,025	"
	Marche	37,663	37,412	251	"
	Neufchâteau.	46,831	46,058	773	"
	Virton.	42,234	42,704	"	470
		186,394	185,017	1,377	"
Namur.	Dinant	70,505	68,543	1,962	"
	Namur.	140,790	139,553	1,237	"
	Philippeville	52,135	50,517	1,618	"
		263,430	258,613	4,817	"
Le royaume		4,335,319	4,298,562	36,757	"

Si l'on déduit les 320,000 habitants séparés de la Belgique en 1839, des 4,080,000 constatés au 31 décembre 1850, il reste 3,760,000; la population actuelle étant de 4,335,319, il en résulte un accroissement de 575,319, depuis le 1^{er} janvier 1831.

Cet accroissement de population n'a rien d'in vraisemblable, et l'on est ainsi conduit à conclure à l'exactitude très probable du recensement de 1829 et de celui de 1846 mis en rapport avec le relevé des registres de population, arrêté

au 31 décembre 1845. Ces diverses opérations se prêtent un mutuel appui; et l'on peut dire avec assurance, qu'en perfectionnant et en soignant les registres de population, on pourra se passer pour longtemps de prescrire encore un recensement général.

La base du recensement de 1846 est la population de fait; cette même base a été adoptée en 1829, si l'on en juge par l'instruction approuvée par arrêté royal du 3 septembre de la même année.

Un dernier tableau annexé au présent rapport établit la proportion exacte de la population de chaque arrondissement avec les fractions de population en plus ou en moins, soit quant au nombre de Représentants, soit quant au nombre de Sénateurs qui lui a été assigné en 1831, par le Congrès national, et qui lui est assigné par le nouveau projet de loi. De cette manière chacun pourra se convaincre, au premier examen, de l'exactitude de la répartition.

Nous prions la Chambre de ne point différer l'examen et la discussion de ce projet de loi, afin que le Sénat puisse également s'en occuper en temps opportun, et qu'il reçoive son exécution entière au mois de juin prochain. Tous les collèges électoraux devront alors être convoqués, les uns pour la réélection de la moitié de la Chambre, les autres pour la réélection de la moitié du Sénat.

Par suite de la nouvelle loi, plusieurs collèges auront à élire simultanément des membres des deux Chambres, pour compléter le nombre qui leur est assigné.

Cette opération ne présentera aucune difficulté; elle peut être assimilée au cas où, par suite de décès ou de démissions, quelques collèges seraient appelés à pourvoir à des places déjà existantes pour les deux Chambres. Les collèges électoraux pourront donc, sans que le Gouvernement soit obligé de recourir à la dissolution des Chambres, compléter le nombre des membres qui leur est attribué, aussi bien que si le Gouvernement jugeait convenable de décréter cette mesure.

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les résultats du recensement de la population du royaume, opéré le 15 octobre dernier ;

Vu le décret du 3 mars 1831 (*Bulletin officiel*, n° 60) et la loi du 3 juin 1839 (*Bulletin officiel*, n° 260) ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

Loi sur la répartition des Représentants et des Sénateurs.

ARTICLE PREMIER.

Le tableau de la répartition des Représentants et des Sénateurs annexé à l'art. 55 du décret du 3 mars 1831, modifié par la loi du 3 juin 1839, est remplacé par le tableau suivant :

Anvers.

10 Représentants et 3 Sénateurs :

Arrondissement d'Anvers. — Cinq Représentants.
— Deux Sénateurs.

Arrondissement de Malines.	— Trois Représentants.
	— Deux Sénateurs.
Arrondissement de Turnhout.	— Deux Représentants.
	— Un Sénateur.

Brabant.

17 Représentants et 9 Sénateurs.

Arrondissement de Bruxelles.	— Neuf Représentants.
	— Cinq Sénateurs.
Arrondissement de Louvain.	— Quatre Représentants.
	— Deux Sénateurs.
Arrondissement de Nivelles.	— Quatre Représentants.
	— Deux Sénateurs.

Flandre occidentale.

16 Représentants et 8 Sénateurs.

Arrondissement de Bruges.	— Trois Représentants.
	— Un Sénateur.
Arrondissement d'Ypres.	— Trois Représentants.
	— Un Sénateur.
Arrondissement de Courtrai.	— Trois Représentants.
	— Deux Sénateurs.
Arrondissement de Thielt.	— Deux Représentants.
	— Un Sénateur.
Arrondissement de Roulers.	— Deux Représentants.
	— Un Sénateur.
Arrondissement de Furnes (*).	— Un Représentant.
Arrondissement d'Ostende (*).	— Un Représentant.
Arrondissement de Dixmude.	— Un Représentant.
	— Un Sénateur.

Flandre orientale.

20 Représentants et 10 Sénateurs.

Arrondissement de Gand.	— Sept Représentants,
	— Trois Sénateurs.

(*) Ces deux arrondissements nommeront un Sénateur ; le bureau principal est établi à Ostende.

Arrondissement d'Alost.	— Trois Représentants. — Deux Sénateurs.
Arrondissement de St-Nicolas.	— Trois Représentants. — Deux Sénateurs.
Arrondissement d'Audenarde.	— Trois Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement de Termonde.	— Trois Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement d'Eecloo.	— Un Représentant. — Un Sénateur.

Hainaut.

18 Représentants et 9 Sénateurs.

Arrondissement de Mons.	— Quatre Représentants. — Deux Sénateurs.
Arrondissement de Tournay.	— Quatre Représentants. — Deux Sénateurs.
Arrondissement de Charleroy.	— Trois Représentants. — Deux Sénateurs.
Arrondissement de Thuin.	— Deux Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement de Soignies.	— Trois Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement d'Ath.	— Deux Représentants. — Un Sénateur.

Liège.

11 Représentants et 6 Sénateurs.

Arrondissement de Liège.	— Cinq Représentants. — Trois Sénateurs.
Arrondissement de Huy.	— Deux Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement de Verviers.	— Trois Représentants. — Un Sénateur.
Arrondissement de Waremme.	— Un Représentant. — Un Sénateur.

Limbourg.

5 Représentants et 2 Sénateurs.

Arrondissement de Hasselt.	— Deux Représentants. — Un Sénateur.
----------------------------	---

Arrondissement de Tongres. — Deux Représentants.

Arrondissement de Maeseyck. — Un Représentant.

Ces deux derniers arrondissements éliront ensemble un Sénateur ; le bureau principal est établi à Tongres.

Luxembourg.

3 Représentants et 2 Sénateurs.

Arrondissement d'Arlon. — Un Représentant.

Arrondissement de Bastogne. — Un Représentant.

Arrondissement de Marche. — Un Représentant.

Arrondissement de Neufchâteau. — Un Représentant.

Arrondissement de Virton. — Un Représentant.

Les arrondissements réunis de Neufchâteau et de Virton éliront un Sénateur ; le bureau principal est établi à Neufchâteau.

Les arrondissements d'Arlon, de Bastogne et de Marche éliront également ensemble un Sénateur ; le bureau principal est établi à Arlon.

Namur.

6 Représentants et 3 Sénateurs.

Arrondissement de Namur. — Trois Représentants.
— Un Sénateur.

Arrondissement de Philippeville. — Un Représentant.

Les arrondissements de Namur et de Philippeville éliront alternativement un Sénateur. La première élection appartiendra à Philippeville.

Arrondissement de Dinant. — Deux Représentants.
— Un Sénateur.

ART. 2.

La présente répartition sera appliquée aux élections du deuxième mardi du mois de juin 1847 pour le renouvellement par moitié des deux Chambres.

Donné à Bruxelles, le 3 janvier 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

PROVINCES PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	POPULATION en 1831	POPULATION AU 15 octobre 1846.
Anvers	169,748	189,677
Malines	95,000	116,215
Turnhout.	88,000	100,466
Province d'Anvers	352,748	406,358
Bruxelles	284,710	375,993
Louvain	150,194	173,657
Nivelles	121,142	140,899
Province de Brabant	556,046	690,549
Bruges	100,883	119,314
Courtray	140,852	141,567
Dixmude	43,019	46,915
Furnes	28,473	30,749
Ostende	36,991	43,990
Roulers	84,432	84,474
Thielt	70,587	72,052
Ypres.	98,027	103,599
Province de la Flandre occidentale	603,214	642,660
Alost	131,091	138,211
Audenarde	108,163	106,862
Eecloo	51,381	55,874
Gand	249,285	276,193
St-Nicolas.	113,269	117,628
Termonde	88,052	96,848
Province de la Flandre orientale	741,241	791,616

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.			NOMBRE DE SÉNATEURS.		
D'après la population de 1831.	D'après la population de fait au 15 octobre 1846	D'après le projet de loi	D'après la population de 1831.	D'après la population de fait au 15 octobre 1846.	D'après le projet de loi
4	4,74	5	2	2,37	2
3	2,90	3	1	1,44	2
2	2,51	2	1	1,26	1
9	10,15	10	4	5,07	5
7	9,40	9	3,50	4,70	5
4	4,34	4	2	2,17	2
3	3,52	4	1,50	1,76	2
14	17,26	17	7	8,63	9
3	2,98	3	1	1,49	1
3	3,55	3	2	1,77	2
1	1,17	1	0,59	0,59	1
1	0,77	1	0,58	0,38	1
1	1,10	1	0,58	0,55	1
2	2,11	2	1	1,06	1
2	1,80	2	1	0,90	1
2	2,58	3	1,25	1,29	1
15	16,06	16	8	8,03	8
3	3,45	3	2	1,72	2
3	2,67	3	1	1,33	1
1	1,40	1	1	0,70	1
6	6,90	7	3	3,45	3
3	2,95	3	1	1,47	2
2	2,42	3	1	1,21	1
18	19,79	20	9	9,89	10

PROVINCES PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	POPULATION en 1831.	POPULATION AU 15 octobre 1846.
Ath. Charleroi Mons Soignies Thuin Tournay	88,646 95,826 123,507 82,043 69,946 130,591	93,679 131,085 159,162 96,549 85,709 149,612
Province de Hainaut	596,559	715,796
Huy. Liège. Verviers. Waremme.	64,803 171,917 91,176 42,084	79,205 223,121 100,143 50,134
Province de Liège	369,990	452,603
Hasselt Maeseyck Tongres.	" " " " " "	77,832 36,993 71,088
Province de Limbourg	"	185,913
Ailon. Bastogne Marche Neufchâteau Virton	" " " " 32,490 40,516 36,734	26,702 32,964 37,663 46,831 42,234
Province de Luxembourg	"	186,394

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.			NOMBRE DE SÉNATEURS.		
D'après la population de 1831.	D'après la population de fait au 15 octobre 1846.	D'après le projet de loi.	D'après la population de 1831	D'après la population de fait au 15 octobre 1846	D'après le projet de loi.
2	2,34	2	1	1,17	1
2,50	3,28	3	1	1,64	2
3	3,98	4	1,50	1,99	2
2	2,41	3	1	1,20	1
1,50	2,14	2	1	1,07	1
4	3,74	4	1,50	1,87	2
15	17,89	18	7	8,94	9
1,50	1,93	2	1	0,99	1
4,50	5,56	5	2	2,79	3
2	2,50	3	1	1,25	1
1	1,25	1	1	0,63	1
9	11,31	11	5	5,66	6
2	1,94	2	1	0,97	1
1	0,92	1	0,50	0,46	1
2	1,78	2	0,50	0,89	
5	4,64	5	2	2,32	2
1	0,67	1	0,34	0,33	1
1	0,82	1	0,33	0,41	
1	0,94	1	0,33	0,47	
1	1,17	1	0,50	0,59	
1	1,05	1	0,50	0,53	1
5	4,65	5	2	2,33	2

PROVINCES PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	POPULATION en 1831.	POPULATION AU 15 octobre 1846.
Dinant	56,723	70,505
Namur	112,009	140,790
Philippeville	41,460	52,135
Province de Namur.	210,192	263,430
Le royaume.	n	4,335,319

NOMBRE DE REPRESENTANTS.			NOMBRE DE SÉNATEURS.		
D'après la population de 1831.	D'après la population de fait au 15 octobre 1846	D'après le projet de loi.	D'après la population de 1831.	D'après la population de fait au 15 octobre 1846.	D'après le projet de loi.
1	1,76	2	1	0,88	1
3	3,52	3	1,50	1,76	1 et 1 alternatif avec Philippeville.
1	1,30	1	0,50	0,65	1 alternativement avec Namur.
5	6,58	6	3	3,29	3
95	108,33	"	47	54,16	"

ANNEXE N° 2.

Bruxelles, le 23 décembre 1846.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Un arrêté royal du 30 juin 1846 a décrété un recensement général, dont l'époque a été fixée au 15 octobre.

L'instruction jointe à l'arrêté royal a attribué à la commission centrale et aux commissions provinciales de statistique, la surveillance de cette triple opération, et vous nous avez conféré l'autorité morale qui nous était nécessaire pour l'accomplissement de cette importante mission.

Pour satisfaire au désir que vous nous avez exprimé, un relevé sommaire de la population a été établi avant le 1^{er} janvier. Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous soumettre le premier travail, qui a été exécuté d'après les instructions que vous aviez données à cet effet.

Permettez-nous de reproduire succinctement les principes qui ont servi de base au recensement, ainsi que la marche qui a été suivie dans son exécution. Nous tâcherons également de présenter quelques considérations propres à faire apprécier la valeur des résultats obtenus jusqu'à présent.

Le recensement qui vient d'avoir lieu est le premier qui ait été fait pour tout le royaume, depuis que la Belgique a été constituée en État indépendant. Jusque là le Gouvernement s'était borné à constater les résultats annuels du mouvement de la population, basé sur le recensement général fait en 1829, lorsque la Belgique faisait encore partie du royaume des Pays-Bas.

Au nouveau recensement de la population a été jointe la formation d'une statistique agricole et industrielle, dont les éléments ont été recueillis en même temps que ceux qui concernent la population.

Il est généralement reconnu qu'un recensement de la population est une des mesures administratives les plus difficiles et les plus compliquées; il s'agit en effet de déterminer le nombre des habitants à une époque donnée, en ayant soin d'écarter les nombreuses causes d'erreur inhérentes à ces sortes d'opérations. Les moyens d'exécution ont été combinés de manière à environner le recensement de toutes les garanties d'exactitude possibles, sans froisser les susceptibilités des populations; et en effet, le nombre des procès-verbaux de contravention dressés a été réellement insignifiant: nous doutons fort qu'il se soit élevé jusqu'à dix dans tout le royaume. Après la grande expérience qui vient d'être faite, on reconnaîtra sans doute que les habitants viennent de donner une nouvelle preuve de leur obéissance à la loi et à ses représentants: partout, dans les villes et dans les campagnes, ils se sont montrés disposés à seconder l'action de l'autorité. Du reste, nous ne nous dissimulons pas que ce résultat est dû en grande partie à la déclaration que

vous nous aviez autorisé à faire et que vous-même, Monsieur le Ministre, avez reproduite à deux reprises différentes, par la voie du *Moniteur*, que le recensement n'avait aucun caractère de fiscalité.

Les habitants ont été recensés à jour fixe, le 15 octobre, tandis que les renseignements relatifs à l'agriculture et à l'industrie se rapportent à l'année entière. La statistique agricole et industrielle appartenant à un autre ordre de travaux, nous ne la mentionnerons plus dans ce rapport, principalement consacré à la population.

Les individus de tout âge et de tout sexe, indigènes et étrangers, présents au jour du dénombrement, ont été recensés dans la localité où chacun d'eux a passé la nuit : c'est l'application rigoureuse du principe de la population *de fait*, ou de la *simple résidence*, qui, après plusieurs essais et des études approfondies, a été pris pour base du recensement. L'adoption du principe de la population *de droit*, ou du *domicile légal*, aurait conduit à constater une population plus fictive que réelle, à cause de la difficulté de s'assurer instantanément du domicile légal de tous les habitants à recenser.

On a eu du reste soin de distinguer trois sortes de résidence : la résidence habituelle, momentanée et de passage. Ces distinctions ont pour but de faire connaître quelle est, dans chaque ville et commune, la population flottante et mobile, qui ne réside que de fait et momentanément; aussi bien cette population appartient réellement à la commune où elle se trouve, car si elle est variable quant aux individus qui se renouvellent fréquemment, elle est généralement fixe quant à son nombre moyen, qui ne subit que de faibles modifications.

Le recensement a été nominatif, condition essentielle pour obtenir des résultats exacts. Des bulletins, distribués à domicile, ont été remplis par les chefs de famille ou de ménage; à leur défaut, ils ont été remplis, sur leurs indications, par l'agent de recensement. Toutes les personnes qui composent une famille, ont été portées sur un seul bulletin dans l'ordre indiqué par les instructions; les individus vivant isolément ont été considérés comme constituant un ménage.

Les établissements et corps collectifs, comme pensionnats, séminaires, garnisons, hôpitaux et hospices, prisons et dépôts de mendicité, ont été recensés sur un bulletin spécial, présentant pour chaque individu les mêmes indications que le bulletin par ménage; cette population flottante sera également comprise dans les classifications par catégories qui se trouveront dans le travail définitif.

Dans chaque commune, un jury composé de citoyens notables, et présidé par le bourgmestre ou l'un des échevins avait pour mission de surveiller les opérations dans tous leurs détails, de guider et d'éclairer les agents de recensement, de vérifier et de contrôler les bulletins à mesure de leur rentrée, de les rectifier et compléter même d'office, de résoudre, dans le sens des instructions générales, les difficultés qui venaient à surgir dans le cours des opérations.

Un bureau temporaire a été établi dans chaque gouvernement provincial pour vérifier les bulletins et effectuer les dépouillements généraux.

Indépendamment de ces dispositions générales, d'autres mesures d'exécution restaient à prendre, et il vous a paru utile qu'elles fussent discutées et arrêtées de commun accord par les personnes appelées à en diriger l'application.

Dans ce but, vous avez invité MM. les gouverneurs à réunir, sous leur présidence, les commissions provinciales de statistique, ainsi que MM. les commissaires d'arrondissement et les bourgmestres et échevins des principales villes. De votre côté, vous avez délégué à ces réunions le président et d'autres membres de la commission centrale. Ces conférences ont eu pour résultat d'assurer au recensement une marche uniforme dans toutes les provinces. En outre, de fréquentes tournées d'inspection ont été faites par le président et le secrétaire de la commission centrale, ainsi que par des délégués des commissions provinciales.

Tel est, Monsieur le Ministre, le plan qui a été suivi pour le recensement général ; telles sont les dispositions administratives qui en ont réglé l'exécution sur tous les points du royaume. D'après les rapports des autorités provinciales et communales, d'après ce que nous avons pu voir nous-mêmes, cette exécution a été telle qu'il était permis de l'espérer à la suite des mesures prises pour en assurer le succès. MM. les gouverneurs, MM. les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, tous ont, dans le cercle de leurs attributions, dirigé l'application des principes posés dans les instructions ; les formes ont été généralement observées telles qu'elles avaient été prescrites.

A la date du 10 novembre, les bulletins, examinés par les jurys communaux, étaient, à peu d'exceptions près, parvenus dans les gouvernements provinciaux, où l'on a commencé à en opérer le dépouillement ; ils ont été préalablement soumis à un nouveau contrôle ; les états spéciaux qui ont servi au dénombrement des établissements et des corps collectifs, ont été joints aux bulletins de la commune à laquelle ils appartiennent, de même que la liste des maisons inhabitées au jour du recensement.

Les bulletins que cette vérification a fait reconnaître comme défectueux ont été renvoyés immédiatement aux jurys communaux pour être rectifiés et complétés ; peu de bulletins ont dû être renvoyés pour rectification : c'est une preuve des soins particuliers avec lesquels il a été en général procédé au recensement de la population dans les différentes provinces.

Les dépouillements des bulletins constituent un travail long et pénible : ils consistent dans des résumés présentant la classification des habitants par âge, par lieu d'origine ou de naissance, par langue, par communion religieuse, par état civil, par profession ou condition, par demeure ou habitation, avec des rubriques particulières sur le degré d'instruction donné aux enfants, sur les familles indigentes et sur les maisons assurées contre l'incendie.

Il ne nous est guère possible, Monsieur le Ministre, de préciser l'époque à laquelle ces dépouillements seront terminés; nous présumons cependant que, dans six à huit mois, les résultats pourront parvenir à l'administration centrale, pour y être vérifiés, coordonnés et livrés à l'impression.

En attendant, il a été formé un relevé provisoire de la population, avec une seule distinction, celle des sexes, les autres distinctions étant réservées pour le travail définitif. Ce relevé provisoire présente la population de fait, comme les bulletins par ménage d'après lesquels il a été établi. Nous nous proposons, Monsieur le Ministre, de le publier en détail par commune et section communale. Nous avons pensé qu'il vous suffisait d'en avoir un résumé par arrondissement administratif et par province, avec la séparation des villes et des campagnes.

C'est ce résumé que nous avons l'honneur de vous soumettre. Une dernière colonne du tableau indique, pour les chefs-lieux de province et pour chacune des localités les plus importantes, le nombre des personnes étrangères au royaume, qui ont été comprises dans le recensement comme étant de passage : ce nombre, quoique l'on puisse supposer quelques lacunes, est peu élevé; on exagère en général le nombre des étrangers au pays; il est d'ailleurs compensé en quelque sorte, par les indigènes qui, au jour du dénombrement, se sont trouvés à l'étranger, et n'ont par conséquent pas été recensés, si ce n'est pour être inscrits dans les registres de population.

Relativement à l'exactitude des résultats généraux du dénombrement, MM. les gouverneurs ont été unanimes pour reconnaître qu'il a été fait avec tous les soins possibles; en outre, nous avons mis et nous comptons mettre encore en usage les procédés indiqués par la science pour apprécier la valeur de ces résultats en dehors des moyens administratifs.

Le nombre des naissances, des décès et des miliciens inscrits tous les ans, depuis 1841, nous a fourni un moyen efficace de contrôler le recensement. Le rapport de la moyenne de chacun de ces éléments avec le chiffre de la population, nous a montré les nombres qui sortaient de la tolérance admissible; nous avons pu ainsi indiquer les cas dans lesquels une révision totale ou partielle du travail était à faire, soit pour découvrir et rectifier les erreurs commises, soit pour constater les anomalies produites par des circonstances locales.

Nous nous réservons, Monsieur le Ministre, d'étendre, plus tard, ce moyen à la population par âge comparée avec elle-même et les décès et les mariages, également classés suivant les âges : nous serons alors plus à même de nous prononcer avec une parfaite connaissance de cause sur le degré d'exactitude du recensement, et de déterminer, par des chiffres, l'approximation qui aura été obtenue.

Toutefois, nous avons, dès à présent, la certitude que cette approximation est telle que le recensement peut être réputé régulier et satisfaisant dans son ensemble et dans ses détails; cependant la commission centrale est convaincue

qu'il existe encore des omissions, comme il s'en trouve dans tous les recensements, car quelque soin qu'on mette à de semblables opérations, les chiffres annoncés restent toujours au-dessous des chiffres réels.

Quelques rapprochements auxquels nous nous sommes livrés, nous font penser que ce premier recensement général, fait dans le royaume de Belgique, peut, quant à ses résultats, être mis sur le rang des meilleurs recensements faits dans d'autres pays; nous espérons être assez heureux de le démontrer par l'examen raisonné que nous nous proposons d'en faire après l'achèvement du travail, auquel nous continuerons de consacrer tous nos soins.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Le secrétaire,

X. HEUSCHLING.

Le président,

QUETELET.

Recensement général de la population au 15 octobre 1846.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	VILLES.	POPULATION AU 15 OCTOBRE					
			DANS LES VILLES.			DANS LES CAMPAGNES.		
			MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.
ANVERS.	Anvers.....	Anvers.....	42,856	45,700	88,556	51,948	49,153	101,081
	Malines.....	Malines.....	14,531	15,512	29,663	36,528	36,045	72,571
	Lierre.....	Lierre.....	6,511	7,470	13,981			
	Turnhout.....	Turnhout.....	7,000	7,583	14,583	44,072	42,009	86,081
			70,698	75,927	146,625	152,548	127,185	259,733
BRABANT.	Bruxelles.....	Bruxelles.....	59,425	64,082	123,507	124,112	121,209	245,321
		Hal.....	5,499	5,668	7,167			
		Aerschot.....	1,942	2,111	4,053			
	Louvain.....	Diest.....	4,162	4,108	8,270	61,033	59,880	120,923
		Louvain.....	14,519	15,751	30,270			
		Tirlemont.....	5,019	5,320	10,339			
	Nivelles.....	Nivelles.....	4,015	4,483	8,498	62,558	64,503	126,641
		Wavre.....	2,817	2,945	5,760			
			95,194	102,468	197,662	247,483	243,402	492,885
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges.....	Bruges.....	22,279	27,066	49,345	51,237	50,256	61,493
		Thourout.....	4,283	4,191	8,476			
	Courtray.....	Courtray.....	9,874	11,700	21,574	56,097	55,633	111,732
		Menin.....	5,933	4,288	8,241			
	Dixmude.....	Dixmude.....	1,705	2,190	3,895	21,502	21,720	45,022
	Furnes.....	Furnes.....	2,180	2,526	4,706	11,580	11,298	22,678
		Nieuport.....	1,641	1,724	3,365			
	Ostende.....	Ostende.....	6,650	7,594	14,244	14,949	14,797	29,746
	Roulers.....	Roulers.....	5,588	5,578	10,966	52,525	55,000	65,525
		Iseghem.....	5,982	4,205	8,187			
	Thielt.....	Thielt.....	3,832	6,062	11,914	50,207	29,951	60,158
	Ypres.....	Ypres.....	7,871	9,548	17,219			
		Poperinghe.....	4,915	6,037	10,970	51,877	52,256	64,115
		Warneton.....	2,684	2,715	5,399			
		Wervicq.....	2,885	5,015	7,898			
			86,140	98,253	184,393	229,592	223,873	453,265

1846.			POPULATION			NOMBRE	
DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES RÉUNIES.			CONSTATÉE PAR LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT-CIVIL, AU 31 DÉCEMBRE 1845.			De personnes étrangères au royaume et qui étaient de passage, le 15 oc- tobre 1846, dans les chefs-lieux de province et dans les localités les plus importantes.	
MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAGNES.	EN GÉNÉRAL.		
94,784	94,895	198,677	88,924	96,871	185,795	Anvers.....	2,541
57,590	58,825	116,215	27,254	74,158	113,267	Malines.....	59
51,072	49,594	100,466	13,875			Turnhout.....	5
203,246	205,112	406,558	145,515	252,559	593,832		2,585
187,054	188,959	375,993	117,462	242,035	566,170	Bruxelles.....	282
86,477	87,180	175,657	6,655			Diest.....	8
			4,017			Hal.....	7
			7,971	Louvain.....	24		
69,168	71,751	140,899	23,689	119,550	166,638	Tirlemont.....	1
			9,451				
			8,139			150,040	145,378
542,679	547,870	690,549	184,781	491,625	676,406		522
57,821	61,495	119,314	50,272	65,118	121,911	Bruges..... Courtray..... Ypres.....	40 10 9
69,924	71,643	141,567	8,521				
			20,025				
			8,561				
23,005	25,910	46,915	5,687	44,725	48,410		
15,201	15,548	50,749	4,782	25,747	51,959		
21,599	22,591	45,990	5,450	120,272	148,858		
			14,506	44,725	51,959		
			50,156	44,662			
41,695	42,781	84,474	10,401	69,554	88,784		
56,039	55,995	72,032	8,849	61,420	75,823		
			12,405				
			17,591				
50,250	55,569	105,899	10,558	65,987	105,802		
			5,957				
			5,749				
315,552	327,128	642,680	185,252	478,937	664,209		89

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	VILLES.	POPULATION AU 15 OCTOBRE					
			DANS LES VILLES.			DANS LES CAMPAGNES.		
			MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.
FLANDRE ORIENTALE.	Alost.....	Alost.....	9,123	8,088	17,215	54,899	53,436	108,335
		Grammont.....	3,788	4,113	7,901			
		Ninove.....	2,568	2,374	4,942			
	Audenarde.....	Audenarde.....	2,840	3,060	5,900	44,531	44,311	88,842
		Renaix.....	6,094	6,026	12,120			
	Eccloo.....	Eccloo.....	4,548	4,375	8,923	23,420	23,535	46,955
		Deynze.....	1,776	1,944	3,720			
	Gand.....	Gand.....	49,090	53,653	102,725	83,750	83,998	169,748
		Lokeren.....	8,033	8,463	16,496			
	St-Nicolas.....	St-Nicolas.....	9,831	10,575	20,426	40,230	40,436	80,706
		Termonde.....	4,077	4,278	8,355			
			101,390	107,129	208,519	293,403	289,694	583,097
HAINAUT.	Ath.....	Ath.....	4,230	4,599	8,829	41,393	40,726	82,124
		Chièvres.....	1,301	1,423	2,726			
	Charleroy.....	Charleroy.....	3,932	3,380	7,312	36,932	34,939	71,871
		Châtelet.....	1,807	1,792	3,599			
		Fontaine-l'Évêq..	1,342	1,502	2,844			
		Gosselies.....	2,491	2,548	5,039			
	Mons.....	Mons.....	12,300	12,168	24,468	66,632	63,864	130,496
		St-Ghislain.....	1,039	1,159	2,198			
	Soignies.....	Braine-le-Comte..	2,331	2,652	4,983	36,733	33,378	70,111
		Enghien.....	1,831	2,086	3,917			
		Lessines.....	2,639	2,836	5,475			
		Roculx.....	1,401	1,460	2,861			
		Soignies.....	5,297	3,593	8,890			
		Beaumont.....	1,004	1,088	2,092			
	Tournay.....	Binche.....	2,898	3,177	6,075	33,234	31,861	65,095
		Chimay.....	1,391	1,633	3,024			
		Thuin.....	2,016	2,163	4,179			
		Antoing.....	1,133	1,210	2,343			
		Leuze.....	2,838	2,936	5,774			
		Peruwelz.....	3,619	3,742	7,361			
Tournay.....		13,223	14,926	28,149				
			71,027	71,939	142,966			

1846.			POPULATION			NOMBRE	
DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES RÉUNITES.			CONSTATÉE PAR LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT-CIVIL, AU 31 DÉCEMBRE 1845.			De personnes étrangères au royaume et qui étaient de passage, le 1 ^{er} oc- tobre 1846, dans les chefs-lieux de province et dans les localités les plus importantes.	
MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAGNES.	EN GÉNÉRAL.		
70,180	68,051	138,211	13,167	109,566	156,582	Gand	81
			7,482				
55,463	53,397	106,862	4,567	95,083	112,018	Audenarde.....	5
			6,490				
27,768	28,106	55,874	12,443	47,483	56,612	Ninove.....	2
			9,129				
136,616	159,377	276,195	3,507	169,422	283,759	Termonde	12
			112,810				
38,154	39,494	117,628	16,411	80,662	117,161		
			20,088				
48,650	48,218	96,848	8,676	90,044	98,720		
594,793	596,823	791,616	216,372	590,260	806,352		118
47,129	46,550	93,679	8,862	86,273	98,311		
			5,176				
66,724	64,561	151,083	6,538	102,908	120,584		
			5,108				
			3,119	123,509	150,626		
			4,911				
79,991	79,171	159,162	25,165	71,849	94,772	Mons	22
			2,132				
48,314	48,033	96,349	4,729	68,271	83,416	Charleroy.....	21
			5,743				
			4,975	102,302	144,899	Tournay	65
			2,829				
42,765	42,946	85,709	6,643	68,271	83,416		
			2,186				
			5,479	102,302	144,899		
			5,254				
			4,226	102,302	144,899		
			2,191				
73,409	74,205	149,612	5,955	102,302	144,899		
			7,705				
			26,568				
560,330	533,266	713,796	153,496	537,112	692,608		114

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	VILLES.	POPULATION AU 15 OCTOBRE					
			DANS LES VILLES.			DANS LES CAMPAGNES.		
			MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.
LIÈGE.	Huy	Huy	4,216	4,635	3,871	53,115	53,519	66,452
		Stavelot	1,915	1,989	3,902			
	Liège	Liège	57,125	58,836	73,941	74,038	70,693	144,731
		Visé	1,191	1,218	2,409			
	Verviers	Herve	1,778	1,837	3,613	53,523	56,114	71,437
		Limbourg	830	915	1,765			
	Waremmé	Verviers	11,202	12,126	23,328	23,100	23,054	30,154
"	"	"	"	"				
			58,275	61,574	119,849	167,594	163,160	332,754
TIMBOURG.	Hasselt	Hasselt	4,881	4,752	9,615	29,724	27,482	57,206
		Saint-Trond	5,703	5,308	11,013			
	Tongres	Tongres	5,011	5,500	6,571	52,890	51,827	64,717
	Maeseyck	Maeseyck	2,089	2,267	4,536	16,492	16,143	32,637
				15,686	13,667	31,533	79,106	73,434
LUXEMBOURG.	Arlon	Arlon	2,833	2,538	5,415	10,532	10,737	21,289
		Bastogne	1,222	1,267	2,489			
	Bastogne	Hanffalize	305	532	1,087	14,973	14,415	29,588
		Durbuy	182	183	567			
	Marche	La Roche	684	713	1,397	16,985	16,984	53,967
		Marche	940	992	1,932			
	Neufchâteau	Bouillon	1,302	1,374	2,876	20,018	19,907	59,923
		Neufchâteau	831	906	1,737			
		Saint-Hubert	1,237	986	2,273			
	Virton	Chiny	535	571	1,124	19,121	20,036	59,177
		Virton	914	1,019	1,935			
			11,493	11,133	22,648	81,649	82,097	163,746
NAMUR.	Namur	Andenne	2,499	2,644	5,143	54,917	53,321	110,238
		Fosse	1,381	1,610	3,191			
		Namur	10,627	11,591	22,218			
	Dinant	Dinant	5,318	2,983	6,501	52,421	51,733	64,204
	Philippeville	Philippeville	725	731	1,304	23,870	24,761	50,631
			18,778	19,579	38,537	113,208	111,863	223,073

1846.			POPULATION			NOMBRE			
DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES RÉUNIES.			CONSTATÉE PAR LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT-CIVIL, AU 31 DECEMBRE 1845.			De personnes étrangères au royaume et qui étaient de passage, le 15 oc- tobre 1846, dans les chefs-lieux de province et dans les localités les plus importantes.			
MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAGNES.	EN GÉNÉRAL.				
39,242	39,963	79,205	8,469	63,597	78,064	Liège.....	99		
			3,998						
112,574	110,747	223,321	77,887	150,493	210,225			Huy.....	4
			2,143						
49,433	50,990	100,423	3,804	72,571	99,962	Verviers.....	74		
			1,704						
23,400	23,034	50,434	22,183	49,828	49,828	Spa.....	83		
			"						
223,869	226,734	450,603	119,588	518,489	433,077		260		
40,510	57,522	77,832	9,422	36,563	73,272	Hasselt.....	3		
			9,483						
53,901	53,187	71,088	6,301	63,539	69,860			St-Trond.....	23
18,381	18,412	36,793	4,267	31,349	33,816			Tongres.....	11
94,792	91,121	185,913	29,473	131,473	180,948		57		
13,407	13,293	26,700	5,331	21,373	26,904	Arlon.....	12		
			2,537	28,446	31,939			Virton.....	6
16,702	16,262	32,964	1,156						
			512						
48,789	48,374	97,163	1,580	33,730	37,412				
			1,930	59,538	46,038				
			2,882						
23,638	23,173	46,811	1,704	59,589	42,704				
			1,934						
20,888	21,646	42,534	1,147						
			1,968						
93,144	95,210	188,354	22,141	162,876	183,017		18		
69,624	71,166	140,790	5,112	106,884	159,335	Namur.....	31		
			5,193						
			24,562	61,333	68,543			Dinant.....	7
33,739	34,766	68,505	6,988						
26,623	27,312	53,935	1,504	49,213	50,317				
131,986	131,444	263,430	40,961	217,032	238,615		38		

RÉCAPITU

PROVINCES.	POPULATION AU 15 OCTOBRE					
	DANS DES VILLES.			DANS LES CAMPAGNES.		
	MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.
ANVERS	70,698	78,927	146,625	152,548	127,188	289,736
BRABANT	93,194	102,468	197,662	247,485	243,402	492,887
FLANDRE OCCIDENTALE	86,140	98,235	184,375	229,592	228,873	458,465
FLANDRE ORIENTALE	101,390	107,129	208,519	295,403	289,694	585,097
HAINAUT	71,027	74,939	142,966	289,505	285,507	572,810
LIÈGE	58,273	61,574	119,847	167,594	163,160	332,754
LIMBOURG	13,686	13,667	27,353	79,106	73,434	152,540
LUXEMBOURG	11,493	11,153	22,646	81,649	82,097	163,746
NAMUR	18,778	19,879	38,657	113,208	111,863	225,071
LE ROYAUME	528,683	563,711	1,092,394	1,633,888	1,609,037	3,242,925

LATION.

1846.			POPULATION			NOMBRE	
DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES RÉUNIES.			CONSTATÉE PAR LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT-CIVIL, AU 31 DÉCEMBRE 1845.			De personnes étrangères au royaume et qui étaient de passage, le 1 ^{er} oc- tobre 1846, dans les chef-lieux de province et dans les localités les plus importantes.	
MASCULINS.	FÉMININS.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAGNES.	EN GÉNÉRAL.		
203,246	203,112	406,358	143,515	252,859	395,832		2,588
542,679	547,870	690,549	184,781	491,625	676,406		522
515,352	527,128	642,660	183,232	478,937	664,209		59
594,793	596,823	791,616	216,372	590,260	806,832		118
560,350	533,266	713,796	153,496	557,112	692,608		114
223,869	226,734	432,603	119,388	318,489	438,077		260
94,792	91,121	183,913	29,473	151,473	180,948		57
95,144	93,230	186,594	22,141	162,876	185,017		18
151,986	151,444	263,430	40,961	217,632	258,613		58
2,162,371	2,172,748	4,335,519	1,077,379	3,220,983	4,298,362		3,351

ANNEXE N° 5.

Différence entre les résultats du recensement de la population au 15 octobre 1846, et la population de 1831, qui a servi de base à la répartition du nombre des Représentants et des Sénateurs.

PROVINCES		POPULATION	POPULATION	DIFFÉRENCE	
PAR		EN	AU	EN PLUS	EN MOINS
ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.		1831.	15 octobre 1846.	sur 1831.	sur 1831.
Anvers.	Anvers	169,748	189,677	19,929	"
	Malines	95,000	116,215	21,215	"
	Turnhout	88,000	100,466	12,466	"
		352,748	406,358	53,610	"
Brabant.	Bruxelles	284,710	375,893	91,283	"
	Louvain	150,194	173,657	23,463	"
	Nivelles	121,142	140,899	19,757	"
		556,046	690,549	134,503	"
Flandre occidentale.	Bruges	100,833	119,314	18,481	"
	Courtrai.	140,852	141,567	715	"
	Dixmude	43,019	46,915	3,896	"
	Furnes	28,473	30,749	2,276	"
	Ostende.	36,991	43,990	6,999	"
	Roulers	84,432	84,474	42	"
	Thielt.	70,587	72,052	1,465	"
	Ypres	98,027	103,599	5,572	"
	603,214	642,660	39,446	"	

PROVINCES		POPULATION	POPULATION	DIFFÉRENCE	
PAR		EN		EN PLUS	EN MOINS
ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.		1831.	15 octobre 1846.	sur 1831.	sur 1831.
Flandre orientale.	Alost	131,091	138,211	7,120	"
	Audenarde	108,103	106,862	"	1,201
	Eecloo	51,381	55,874	4,493	"
	Gand	249,285	276,193	26,908	"
	Saint-Nicolas	113,269	117,628	4,359	"
	Termonde	88,052	96,648	8,796	"
		741,241	791,616	50,375	"
Hainaut.	Ath	88,646	93,679	5,033	"
	Charleroy	95,826	131,085	35,259	"
	Mons	123,507	159,162	35,655	"
	Soignies	82,043	96,549	14,506	"
	Thuin	69,946	85,709	15,763	"
	Tournay	136,591	149,612	13,021	"
		596,559	715,796	119,237	"
Liège.	Huy	64,803	79,205	14,402	"
	Liège	171,917	223,121	51,204	"
	Verviers	91,176	100,143	8,967	"
	Waremmé	42,094	50,134	8,040	"
		369,990	452,603	82,613	"
Limbourg.	Hasselt	"	77,832	"	"
	Maeseyck	"	38,993	"	"
	Tongres	"	71,088	"	"
		"	185,913	"	"

PROVINCES		POPULATION	POPULATION	DIFFÉRENCE	
PAR		EN	AU	EN PLUS	EN MOINS
ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.		1831.	15 octobre 1846.	sur 1831.	sur 1831.
Luxembourg.	Arlon	"	26,702	"	"
	Bastogne	"	32,904	"	"
	Marche	32,490	37,663	5,173	"
	Neufchâteau	40,816	46,831	6,015	"
	Virton	36,734	42,234	5,500	"
		"	186,394	"	"
Namur.	Dinant	56,723	70,505	13,782	"
	Namur	112,009	140,790	28,781	"
	Philippeville	41,460	52,135	10,675	"
		210,192	263,430	53,238	"
Le Royaume.		"	4,335 319	"	"

N. B. Les comparaisons ci-dessus ne comprennent pas le Limbourg ni une partie du Luxembourg, à cause du morcellement de 1839 et de la nouvelle circonscription électorale adoptée pour ces deux provinces.